



Tribunal canadien du  
commerce extérieur

Canadian International  
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN  
DU COMMERCE  
EXTÉRIEUR

# Appels

---

## DÉCISION

Appel AP-2022-039

B. Cooper

c.

Présidente de l'Agence des  
services frontaliers du Canada

*Décision et motifs rendus  
le mercredi 2 octobre 2024*

EU ÉGARD À un appel instruit le 19 décembre 2023 aux termes de l'article 67 de la *Loi sur les douanes*;

ET EU ÉGARD À une décision rendue par la Présidente de l'Agence des services frontaliers du Canada aux termes du paragraphe 60(4) de la *Loi sur les douanes*, le 27 octobre 2023, concernant une demande de révision.

**ENTRE**

**B. COOPER**

**Appelante**

**ET**

**LA PRÉSIDENTE DE L'AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS  
DU CANADA**

**Intimé**

**DÉCISION**

L'appel est accueilli en partie.

Susan D. Beaubien

---

Susan D. Beaubien

Membre président

L'exposé des motifs sera publié sur le site Web du Tribunal à une date ultérieure.